ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 35 / 2023
DU 30 MAI 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – ISABELLE MARUEJOULS – DIRECTRICE DU DÉPARTEMENT PROXIMITÉ

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-29,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du maire et des adjoints,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le maire peut déléguer sa signature à certains agents publics

Considérant l'organisation du service commun finances et notamment la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagement de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Isabelle Maruejouls, statutaire dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, directrice du département proximité, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTONS

Article 1er
Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Isabelle Maruejouls directrice du département proximité, à l'effet de signer :

- les engagements financiers inférieurs à 15 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine de l'activité du département proximité,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité du département proximité,
- les attestations de domicile et les attestations de changement de domicile,
- la validation des heures d'astreinte du personnel relevant du département proximité.

Article 2
Délégation est donnée, à Isabelle Maruejouls, directrice du département proximité, pour exercer sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions d'officier d'état civil pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes d'état civil, la délivrance des extraits et copies des registres d'état civil ainsi que la réalisation de l'audition préalable à la publication des bans.

Article 3
En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane Boursin, responsable du service police municipale, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Isabelle Maruejouls, directrice du département proximité.

Article 4
En cas d'absence ou d'empêchement d'Isabelle Maruejouls, directrice du département proximité, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Fabrice Martinez, directeur général des services.

Article 5
Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6
Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Isabelle Maruejouls
directrice du département proximité
Le

Notifié à Fabrice Martinez
directeur général des services
Le

Notifié à Stéphane Boursin
responsable du service police municipale
Le